

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 61 (1988)

**Heft:** 6

  

**Artikel:** Les plans directeurs cantonaux romands : Fribourg : opinion

**Autor:** Duc, Yves

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-128889>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES PLANS DIRECTEURS CANTONAUX ROMANDS

tion rationalisé. Ce dernier sera réalisé dans le cadre de l'informatisation des tâches principales de l'OCAT à partir de 1989.

- la carte de coordination FR 87 (1 : 50 000); elle a été conçue d'une manière synthétique, de façon à mettre en évidence chacun des huit domaines de l'aménagement cantonal et de donner un repérage cartographique des fiches de coordination. L'élaboration cartographique a fait appel aux techniques informatisées les plus récentes. Ces techniques permettent des adaptations et des mises à jour rapides, variées et économiques.

En conclusion, on doit relever que l'aménagement du territoire dans le canton de Fribourg est l'une des tâches où les responsables ont déjà pris l'habitude de se rencontrer et de se concerter; mais la coordination demeure encore parfois ponctuelle, alors qu'un nombre croissant de tâches de plus en plus variées implique la prise en compte d'intérêts souvent divergents qu'il importe, dans l'intérêt du développement harmonieux du canton, de concilier le mieux et le plus tôt possible.

Office cantonal  
de l'aménagement du territoire

## OPINION

Le plan directeur du canton de Fribourg, FR 87, n'aura probablement rien de directorial, si ce n'est son titre. Il se compose certes d'un rapport explicatif, d'un fichier et d'une carte de coordination, techniquement très au point et aisément perfectibles. Lesquels permettent d'avoir à tout moment un cliché instantané des projets futurs ou déjà en cours de réalisation, touchant à l'aménagement du territoire cantonal. Mais cette mise à jour continuelle se fera un peu à la dérive, sans stricte sélection au gouvernement.

Pour chaque objet du plan, les décisions seront prises en dehors de celui-ci, selon les procédures légales en vigueur, ont expliqué en avril à la presse la conseillère d'Etat Roselyne Crausaz, directrice des Travaux publics, et Roger Currat, chef de l'Office cantonal pour l'aménagement du territoire (OCAT). Selon ce dernier d'ailleurs, il serait inimaginable que les investissements faits à Fribourg soient dirigés par l'Etat, quand 80% de ceux-ci sont le fait de privés.

### Un plan boulimique

Dès lors, FR 87 est avant tout un inventaire des projets existants. Suite à une première consultation, il y a deux ans, du plan baptisé alors FR 86, 170 projets non recensés à l'époque ont été intégrés dans le nouveau fichier de coordination. Bien sûr, explique-t-on à l'OCAT, tous ne seront pas forcément menés à terme. Le fichier et la carte de coordination permettront, à tout moment, d'avoir une vision synthétique des modifications ou des abandons de projets.

M<sup>me</sup> Crausaz aurait pu difficilement rêver d'un meilleur «instrument de travail qui rencontre le plus large consensus possible».

Elle n'a d'ailleurs pas craint, pour y arriver, de passer outre au délai initialement prévu par la Confédération pour la remise des plans directeurs. Et de lancer, prochainement, une seconde consultation. La loi cantonale du 9 mai 1983 sur

l'aménagement du territoire, la LATeC, l'y autorise.

Mais un plan qui digère tout, y compris ce qui ne sera peut-être jamais réalisé, méritait-il le qualificatif «directeur»? Servira-t-il même à préavis les décisions des instances qui devront, elles, faire des choix lors de l'octroi de permis de construire ou d'exploitation? Celles-ci devront en fait se rabattre tant bien que mal sur les quatre-vingts objectifs d'aménagement, parfois contradictoires, adoptés par le Grand Conseil fribourgeois le 14 novembre 1984. Ou sur les quelques thèmes prioritaires dégagés lors de la première consultation. Le plan FR 87 se contentera de mettre à jour ses fiches ou, en cas de décision négative, de les éliminer. A posteriori.

En matière de transports par exemple, la fiche FR.5.0.1 du plan FR 87 se contente pour l'instant d'apporter des précisions sur l'avancement des études du plan directeur sectoriel des transports. Plus tard, on mentionnera sur la fiche enregistreuse les travaux de la Commission consultative des transports, créée pourtant en octobre 1986 déjà par le Conseil d'Etat. Encore une fois, le plan FR 87 aura suivi le mouvement. Peut-être pas dans le sens espéré, puisqu'il ne l'aura pas anticipé. Il en est déjà allé ainsi avec les surfaces d'assolement, qu'on s'est contenté, malgré un immense effort cartographique, de recenser. Pour constater que Fribourg n'arrivera pas aux 38 500 hectares réclamés par la Confédération. Mais à 35 377 ha, en y incluant des zones à bâtir non encore construites. Berne devra trancher, peut-être douloureusement pour certaines communes, puisque FR 87 ne le fait pas.

### A la merci des turbulences

Autre chose. Une fois adopté par le Gouvernement fribourgeois et le Conseil fédéral, le plan FR 87 aura théoriquement force obligatoire pour les autorités fédérales, cantonales et communales (art. 9 de la

LAT et art. 24 de la LATeC). Après dix ans, il sera révisé intégralement et, au besoin, remanié. Seulement, ces mêmes lois prévoient aussi l'adaptation d'un tel plan à n'importe quel autre moment, «lorsque les circonstances se sont modifiées, que de nouvelles tâches se présentent, ou qu'il est possible de trouver une meilleure solution d'ensemble aux problèmes de l'aménagement». Cela, à la demande de la direction fribourgeoise des travaux publics ou des communes concernées.

Autrement dit, le plan FR 87 sera à la merci des turbulences politiques ou économiques. M<sup>me</sup> Crausaz et M. Currat ont d'ailleurs manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser continuellement FR 87 au gré des circonstances, dans un esprit de consensus. L'informatisation du fichier de coordination le permettra aisément. Mais les 1670 km<sup>2</sup> du territoire cantonal supporteront-ils une inflation de projets?

En fin de compte, ce sont les paysans, les entrepreneurs ou les écologistes qui devront se battre pour conserver ou agrandir qui les surfaces d'assolement, qui les zones industrielles ou qui les réserves naturelles. FR 87, tel un cardiogramme, consignera ces impulsions dans ses fiches, sans les ralentir ni même peut-être les maîtriser. Tout en se targuant d'avoir respecté le principe du consensus. Les tribunaux feront la sale besogne et trancheront au coup par coup, au gré des oppositions et des recours.

Un plan directeur véritablement sélectif éviterait à coup sûr trop d'ingérences extérieures dans l'aménagement du territoire cantonal. Les chantres de l'autonomie cantonale et communale devraient davantage s'autodiscipliner. Certaines communes et associations avaient d'ailleurs demandé des lignes directrices plus claires lors de la première consultation du plan «directeur» cantonal.

Yvan Duc